

( N° 18. )

—

## Sénat de Belgique.

---

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1839.

---

### Projet de Loi relatif à la fixation du Contingent de l'Armée, pour 1840.

—

## Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

#### Article premier.

Le contingent de l'armée pour 1840, est fixé au maximum de 50,000 hommes.

#### Art. 2.

Le contingent de la levée de 1840, est fixé à un maximum de 10,000 hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

#### Art. 3.

La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1840.

Mandons et ordonnons, etc.

*Bruxelles, le 27 décembre 1839.*

*Le Président de la Chambre  
des Représentans,*

*(Signé) FALLON, ISIDORE.*

*Les Secrétaires,*

*(Signé) D.-J. LE JEUNE,*

*MAST DE VRIES.*